

Salon\Africain

REGLEMENT PRIX LITTERAIRE AHMADOU KOUROUMA 2023

- Article 1. En hommage au grand romancier ivoirien disparu en décembre 2003, le Prix Ahmadou Kourouma, est décerné chaque année au **Salon du livre de Genève**.
- Article 2. Ce Prix récompense un auteur d'expression française, africain ou d'origine africaine de l'Afrique subsaharienne, pour un ouvrage de fiction – roman, récit ou nouvelles – dont l'esprit d'indépendance, de lucidité et de clairvoyance s'inscrit dans le droit fil de l'héritage légué par Ahmadou Kourouma.
- Article 3. Ne peuvent pas concourir les ouvrages des auteurs ayant déjà reçu le prix Kourouma, les ouvrages édités à compte d'auteur, les traductions ainsi que les rééditions.
- Article 4. Le prix Ahmadou Kourouma est doté de la somme de CHF 5'000.-.
- Article 5. Pour participer au Prix Ahmadou Kourouma les livres devront porter pour "achevé d'imprimé" les dates comprises entre le 1^{er} février 2022 et le 15 décembre 2022
- Article 6. L'auteur ou l'éditeur feront parvenir gratuitement 8 exemplaires des ouvrages au secrétariat du Prix Kourouma avant le 20 décembre 2022, accompagnés d'une brève notice biographique.
- Article 7. Le Président du Jury est nommé par la Direction du Salon. Il représente les membres du jury vis-à-vis de l'extérieur, organise et mène les séances.
- Article 8. Le Jury est composé de six à huit membres bénévoles dont le Président.
- Article 9. La liste des ouvrages en lice est publiée sur le site du Salon du livre. Le jury établit la liste des finalistes qui sera également publiée sur le site fin janvier 2023. Lors de sa dernière séance courant février le jury désigne le ou la lauréate. Le vote par correspondance est admis. En cas de litige, la voix du Président compte double. Les décisions du Jury sont sans appel. Les votes, les délibérations et les informations y relatives ne sont pas communiquées aux participants. Les membres du jury sont tenus au secret.
- Article 10. Le Salon du livre, en tant que secrétariat, envoie un(e) représentant(e) lors des séances du jury mais n'a pas le droit de vote. Il n'assume qu'un rôle d'assesseur.
- Article 11. L'organisation du prix Kourouma prendra en charge les frais d'expédition des titres demandés qui sont édités sur le continent africain et qui ne seraient pas diffusés ou distribués en France ou en Suisse.
- Article 12. L'éditeur du lauréat fera tout son possible pour aider à la communication du Prix et devra placer sur la couverture du livre de l'auteur un bandeau portant la mention « Prix Kourouma 2023 ».
- Article 13. Toute correspondance devra être adressée au Secrétariat du Prix Kourouma : P/O Palexpo – Att Nicolas Philippe - Case Postale 112 - CH-1218 Le Grand-Saconnex – Suisse – info@salondulivre.ch